



CROUS DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

**MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT
DE LIEUX DE VIE ETUDIANTE**

Accord-cadre n°25-7101-149

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 22 AVRIL 2025 - 10H00

SOMMAIRE

1	ACHETEUR.....	3
2	CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2.1	Objet de l'accord-cadre.....	3
2.2	Forme juridique du marché.....	4
2.3	Lieu d'exécution.....	4
2.4	Durée d'exécution de l'accord-cadre	4
2.4.1	Durée de l'accord-cadre	4
2.4.2	Durée des bons de commande	5
2.4.3	Planning prévisionnel des opérations d'aménagement.....	5
2.5	Nomenclature CPV.....	5
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1	Mode de passation	5
3.2	Date limite de réception des offres	5
3.3	Présentation des dossiers de candidature.....	5
3.3.1	Le candidat ou le groupement candidat devra joindre les pièces administratives suivantes :	5
3.3.2	Le candidat ou le groupement candidat devra joindre les pièces professionnelles suivantes :	6
3.4	Présentation des offres.....	6
3.5	Croquis d'intention pour 4 espaces	6
3.6	Variantes	7
3.7	Négociation.....	7
3.8	Jugement des offres	7
3.9	Examen des candidatures	8
3.10	Candidatures et offres irrégulières.....	8
3.11	Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre.....	8
3.12	Copie de sauvegarde	9
3.13	Délai de validité des offres.....	10
3.14	Primes	10
4	ECHANGES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
5	MISE AU POINT DU MARCHÉ.....	10
6	VOIES DE RECOURS.....	11
7	PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION	11

1 ACHETEUR

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de l'académies de Créteil (ci-après désigné « Acheteur » ou « Pouvoir adjudicateur ») intervient en qualité de Maître d'ouvrage dans le cadre d'opérations d'entretien, de réhabilitation ou de construction neuve de ses structures immobilières.

Adresses et Coordonnées :

Crous de l'académie de Créteil (coordinateur du groupement)
70, avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex
achat@crous-creteil.fr
SIRET : 189 400 047 00016

Le Crous de Créteil est un établissement public rattaché au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il dispose d'une personnalité juridique distincte. Il a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants et de faciliter leur réussite universitaire. Le périmètre d'action du Crous couvre les départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Ses actions en direction des étudiants s'articulent autour des axes suivants :

- le logement étudiant ;
- la restauration universitaire des étudiants ;
- l'action sociale à travers les bourses et l'aide spécifique annuelle.

Autour des valeurs de solidarité, de qualité et d'innovation, le Crous s'engage à :

- offrir un service moderne et de qualité aux étudiants ;
- agir au quotidien pour mieux prévenir les situations de précarité ;
- reconnaître les talents et valoriser les compétences de ses équipes ;
- accompagner l'attractivité des établissements.

Ces activités ont notamment pour objectif de :

- favoriser leur réussite ;
- lutter contre la précarité étudiante ;
- concourir à l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur de l'académie ;
- faciliter l'accès des étudiants à l'autonomie.

Pour plus d'informations sur le Crous et son parc financier :

<https://www.crous-creteil.fr/>

Et plus particulièrement le schéma directeur du logement 2021-2028 du Crous de Créteil :

<https://www.calameo.com/read/00271905309aec3139067>

2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet de confier à son titulaire les missions de maîtrise d'œuvre permettant de réaménager les espaces de vie étudiante de l'académie de Créteil.

L'enjeu est de rénover ou réaménager les espaces étudiants du Crous de Créteil afin de faciliter la réussite universitaire et de développer le bien-être des étudiants.

Ces espaces de vie étudiante sont répartis dans les résidences et restaurant du Crous dans les départements suivants :

- Seine-et-Marne (77) ;
- Seine-Saint-Denis (93) ;
- Val-de-Marne (94).

Les caractéristiques administratives et techniques des prestations attendues sont définies dans le présent cahier des charges.

2.2 **Forme juridique du marché**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

La notification des bons de commande (missions) se font au fil de l'eau à la survenance d'un besoin de l'Acheteur.

Un bon de commande sera émis par espace de vie étudiante à rénover.

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique l'accord-cadre est passé sans quantités minimums de missions commandées et avec les quantités maximums de missions commandés comme suit, sur la durée de l'accord-cadre :

- 45 missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces de vie étudiante dans le 93 ;
- Environ 40 missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces de vie étudiante dans le 77 & 94.

La mission commandée peut comporter tout ou partie des sous-missions de maîtrise d'œuvre listés dans le présent cahier des charges et le bordereau de prix unitaires.

2.3 **Lieu d'exécution**

Les opérations de rénovation précitées se situeront dans les départements de :

- Seine-et-Marne (77) ;
- Seine-Saint-Denis (93) ;
- Val-de-Marne (94).

Les lieux suivants doivent être repensés dans les résidences :

- Salle d'étude ;
- Salle de musique ;
- Salle de sport ;
- Salle polyvalente ;
- Halls d'accueil ;
- Cuisine partagée.

Les lieux suivants doivent être repensé dans les restaurants et cafétérias universitaire :

- Halls d'accueil ;
- Salles polyvalentes.

Les 45 premiers espaces identifiés se situent exclusivement dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Une annexe au présent cahier des charges liste ces premiers espaces identifiés.

Ces lieux font entre 12 m² et 200 m².

2.4 **Durée d'exécution de l'accord-cadre**

2.4.1 **Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de sa notification et est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

La date anniversaire de l'accord-cadre est sa date de notification.

La décision de non-reconduction de l'Acheteur est adressée au Titulaire de l'accord-cadre par lettre ou courrier électronique recommandé avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

La décision de non-reconduction du Titulaire est adressée au Pouvoir adjudicateur par lettre ou courrier électronique recommandé avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours. Les notifications de bons de commande ne peuvent intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

2.4.2 Durée des bons de commande

Les lettres de missions accompagnant les bons de commandes fixent la durée d'exécution des missions attendues.

2.4.3 Planning prévisionnel des opérations d'aménagement

A titre purement indicatif :

Le Crous prévoit de réaliser les travaux d'aménagement des lieux de vie situés dans la Seine-Saint-Denis (une quarantaine de lieux) au cours de l'année 2025.

Les lieux de vie situés dans la Seine-et-Marne et le Val-de-Marne feront l'objet d'études et de travaux courant 2026-2027.

2.5 Nomenclature CPV

Code CPV 71300000-1 « Services d'ingénierie »

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée définie aux articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est celle figurant sur le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr. Les offres parvenant après la date et l'heure limites fixées seront automatiquement éliminées.

La date limite de remise des offres est rappelée en page de garde du présent règlement de consultation.

3.3 Présentation des dossiers de candidature

3.3.1 Le candidat ou le groupement candidat devra joindre les pièces administratives suivantes :

1. La lettre de candidature dûment renseignée (formulaire DC1), disponible à l'adresse suivante https://www2.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc;
2. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment renseignée (formulaire DC2), disponible à l'adresse suivante https://www2.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc;
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
4. Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4), disponible à l'adresse suivante https://www2.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc dûment renseignée et signée par le candidat et le sous-traitant ;
5. Un Extrait K-bis de moins de 3 mois ;
6. Une attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
7. Une attestation de régularité fiscale de l'année civile en cours ;

8. Une attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu dans le Code de la commande publique ;
9. Une copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
10. Les attestations d'assurance couvrant les activités prévues au marché ;
11. Le formulaire de création tiers ;
12. Un RIB.

3.3.2 Le candidat ou le groupement candidat devra joindre les pièces professionnelles suivantes :

1. Des références similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (**minimum trois références**).
2. Tous certificats de qualifications professionnelles dans le domaine concerné que le candidat estimera intéressant à la lecture de son dossier de candidature.

Les candidatures ne disposant pas des références minimales exigées seront éliminées.

3.4 Présentation des offres

Le soumissionnaire devra impérativement joindre dans son offre :

1. L'acte d'engagement, imprimé ATTRI1, complété et daté ;
2. Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété ;
3. La pièce financière de l'accord-cadre complétée (DPGF) ;
4. Les quatre croquis d'intention pour les espaces-types suivants :
 - Cuisine partagée de la Résidence Internationale (Guynemer) ;
 - Hall d'accueil du Restaurant l'Allée verte à Saint-Denis ;
 - Cafétéria le Gai Savoir, Université Paris 8 Saint-Denis ;
 - Salle polyvalente de Frida Kahlo (résidence) à Bobigny.

Les candidats sont invités à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de leurs offres techniques et financières.

3.5 Croquis d'intention pour 4 espaces

• 1. Cuisine partagée de la Résidence Internationale (Guynemer)

La Résidence Internationale, qui reçoit les étudiants Erasmus de l'université Paris 8 Saint-Denis, est la vitrine du Crous à l'international. Les 55 étudiants de la résidence bénéficient de chambres confortables sises dans 6 petites maisons situées au-dessus du restaurant universitaire de l'université Paris 8 Saint-Denis. Ils jouissent également d'une terrasse. Il y a une cuisine partagée par maison. Les 6 espaces doivent être refaits. Nous avons remarqué que la cuisine partagée est utilisée non seulement pour préparer les repas, mais également pour se retrouver, manger ensemble, discuter, travailler etc. C'est devenu un lieu de vie à part entière où se retrouvent ces étudiants étrangers loin de chez eux, dont le séjour dure entre 1 et 2 semestres. Nous souhaitons que cet espace soit rénové de façon audacieuse et confortable, en tenant compte des besoins et profils spécifiques des étudiants, tout en gardant à l'esprit que c'est le type d'espace que l'on retrouve souvent sur les réseaux sociaux des étudiants Erasmus.

• 2. Hall d'accueil du restaurant l'Allée Verte à Saint-Denis

Accolé à la résidence l'Hermitage, niché au cœur de la ville de Saint-Denis, le restaurant universitaire l'Allée Verte reçoit quotidiennement 600 étudiants et élèves (lycéens du lycée technique tout proche) qui viennent déjeuner dans l'une des 3 salles de restauration. Situé au 1er et dernier étage du bâtiment, le restaurant est accessible via un grand hall d'entrée plus ou moins en L, situé au rdc, équipé d'un ascenseur (accès PMR). L'objectif est de rendre ce hall d'accueil chaleureux et accueillant. Quelques consignes importantes sont à noter : pour des raisons de sécurité, nous ne souhaitons pas que les étudiants puissent stationner dans le hall, ni qu'ils

s'y installent. Le hall doit rester un lieu de passage vers l'étage supérieur. Par ailleurs, en l'absence d'agent de sécurité et étant donné son ouverture sur la ville, le hall ne doit pas attirer l'attention et devenir un lieu de squat.

- **3. Salle polyvalente de la résidence Frida Kahlo à Bobigny**

Située au cœur de la résidence Frida Kahlo à Bobigny (255 étudiants), la salle "polyvalente" reçoit une vingtaine d'étudiants par jour. Equipée de mobilier récent (achat : 2023), nous souhaitons lui donner une identité visuelle, des fonctions plus claires, et faire en sorte que les étudiants s'y sentent bien et la fréquentent davantage. Etude, repos, rassemblement amical, rechargement de téléphones portables... tout est possible dans ce petit espace qui aujourd'hui manque d'attrait. Le mobilier peut être changé.

- **4. Cafétéria Le Gai Savoir, Université Paris 8 Saint-Denis**

Le Crous de Créteil dispose de 4 lieux de restauration dans l'université Paris 8 Saint-Denis, dont la petite cafétéria du Gai-Savoir, située sur le palier du 1er étage du Bâtiment A, le bâtiment des étudiants en cinéma et théâtre, fréquenté par environ 1000 étudiants par jour. Sur le palier, de part et d'autre de la cafétéria, se trouvent 3 petits espaces à aménager en espaces polyvalents. Le bâtiment appartenant à l'université, le Crous ne peut faire de proposition d'aménagement qu'autour de la cafétéria. Nous souhaitons apporter de la lumière, du confort et de la beauté à ces 3 petites niches très utilisées par les étudiants, qui s'y installent tout au long de la journée pour manger mais également pour travailler et discuter. Des bornes de chargement électriques seraient les bienvenues. Il n'y a pas d'enjeu de sécurité particulier en dehors du respect des circulations et des évacuations d'urgence, mais le mobilier doit être inamovible. Attention, Paris 8 est connu pour son ADN très politique, avec de nombreuses associations étudiantes très présentes et actives. Le Bâtiment A est l'un de leurs bâtiments favoris. Toute proposition sera commentée et analysée par ses usagers avant d'être pleinement validée.

Les candidats ont la possibilité de se rendre sur place en informant au préalable Madame Fabienne Maître de leur visite :

Fabienne MAITRE

Directrice de la vie étudiante

Crous de Créteil
68/70 av du général de Gaulle, 94000 Créteil
tel: 01 45 17 24 54 / 06 83 42 75 79
fabienne.maitre@crous-creteil.fr

3.6 Variantes

L'appel d'offres n'autorise pas les soumissionnaires à proposer des offres variantes.
Les offres devront respecter les attendus des cahiers des charges.

3.7 Négociation

La présente consultation peut prévoir le recours à la négociation. Néanmoins, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la phase de négociation.

3.8 Jugement des offres

Les offres sont appréciées au regard du cadre de réponse technique et des documents financiers.
Celles-ci seront évaluées sur une base 100 à partir des critères d'attribution suivants :

Valeur Technique (60%)	Méthodologie d'exécution des prestations (10%)
	Note d'intention sur le potentiel d'évolution et de transformation des espaces de vie (20%) <i>L'Acheteur sera attentif aux propositions permettant de valoriser les aspects de développement durable des projets (ex : réemploi, qualité de vie des espaces, durabilité des matériaux)</i>
	Proposition de croquis d'intention pour 2/3 espaces (30%)
Aspects financiers (40%)	Apprécié au regard de la DPGF

3.9 Examen des candidatures

L'Acheteur analysera la candidature des sociétés pressenties pour intégrer l'accord-cadre à l'issue de l'analyse des offres.

Si le candidat pressenti se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application du code de la commande publique, ne produit pas les pièces exigées et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières exigées par l'Acheteur pour exécuter les prestations prévues dans le marché, sa candidature sera déclarée comme irrecevable et le candidat sera éliminé de la procédure d'appel d'offres.

Dans ce cas, et conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents relatifs à la candidature. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

3.10 Candidatures et offres irrégulières

Les offres et/ou candidatures irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et suivants du code de la commande publique seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres et/ou candidatures irrégulières dans un délai qu'il notifiera aux candidats. La régularisation des offres ne doit pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle l'offre initiale du soumissionnaire, sous peine de fausser l'égalité de traitement des candidats.

3.11 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre

La Date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont mentionnées en page de garde et sur la plate-forme d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, aucune candidature ou offre sur support papier ne sera acceptée.

Les candidatures et les offres seront remises par voie dématérialisée comme suit : **marches-publics.gouv.fr**

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Par

conséquent, les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires répondants en dématérialisé sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

Les offres parvenues après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés sur la plate-forme en une seule fois. En cas de dépôts multiples, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ouvrir uniquement le dernier dépôt arrivé avant la date et l'heure limites.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications ci-dessous, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

En outre, le candidat est invité à renoncer à l'utilisation de certains outils, notamment les macro-instructions et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

S'agissant de la signature électronique, les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique s'appliquent.

Par ailleurs, le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide d'un certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

3.12 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats pourront en outre adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents pourra être établie et transmise à l'acheteur dans un pli scellé sur lequel il sera écrit :

« Copie de sauvegarde »
70, avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les conditions prévues au Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Les plis contenant les copies de sauvegarde qui ne seront pas ouverts seront détruits à l'issue de la procédure.

La date limite de réception des offres fixée en page de garde du règlement de la consultation est applicable aux dossiers déposés sur la plateforme de dématérialisation ainsi qu'aux plis contenant les copies de sauvegarde.

3.13 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.14 Primes

Le présent appel d'offres ne prévoit pas de primes de participation.

4 ECHANGES ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des offres, les communications de l'Acheteur aux soumissionnaires (demande de compléments de pièces, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres intermédiaires et finales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur transmet, selon des modalités identiques, les documents associés aux différentes phases de la procédure, notamment :

- les modifications des Dossiers de Consultation (DC) et informations complémentaires ;
- les demandes de complément ou précision de l'offre ;
- l'information des soumissionnaires non retenus, d'une part, et celle de l'attributaire, d'autre part ;
- la notification du marché public au titulaire.

Ils seront adressés par voie électronique par le biais de la plate-forme PLACE <https://marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront transmettre leurs éventuelles demandes de complément d'information par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur : PLACE, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à tous les soumissionnaires, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'Acheteur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Cette mise au point ne constituera en aucun cas une négociation ni ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

6 VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement de consultation ou de la procédure de mise en concurrence, le tribunal administratif compétent est, en vertu de l'article R. 221-3 du code de justice administrative, celui de Melun situé à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Melun
43, avenue du Général De Gaulle
77 000 Melun
Tél : 01.60.56.66.30

Dans le cadre de cette procédure concurrentielle, le candidat peut, si celui-ci s'estime lésé, présenter, devant le tribunal administratif de Melun, un référé précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 à L. 551-4, L. 551-10 à L. 551-12, R. 551-1, et R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la signature du marché.

Le candidat peut également faire devant le tribunal administratif de Melun, un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.

Un recours pour excès de pouvoir, prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative peut être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Un recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendu publique.

Pour toute information supplémentaire : greffe.ta-melun@juradm.fr

7 PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le PowerPoint de présentation des attendus de la première vague de réaménagement des espaces dans la Seine-Saint-Denis. Ce document n'a pas de valeur contractuelle mais indique les potentiels d'évolution de l'aménagement des espaces. Le PowerPoint liste également les premiers espaces envisagés pour un réaménagement intérieur ;
- Les plans des espaces à étudier pour les croquis d'intention ;
- Le Cahier des clauses particulières (CCP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à renseigner par le soumissionnaire ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) à renseigner par le soumissionnaire ;
- Le formulaire de création tiers à renseigner par le soumissionnaire ;
- L'Acte d'Engagement (AE) à renseigner par le soumissionnaire.

